



Commune de
WALLERS-ARENBERG

arrêté n° 2022 - 116

Département du **NORD**
Arrondissement de **VALENCIENNES**

DELEGATION DE SIGNATURE AU RESPONSABLE DU SERVICE GESTION DU DROIT DES SOLS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PORTE DU HAINAUT,

Je, soussigné, Salvatore CASTIGLIONE, maire de la Commune de Wallers-Arenberg,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-4-2 prévoyant que le maire peut, dans le cadre de services communs, donner, par arrêté, délégation de signature au chef du service commun pour l'exécution des missions qui lui sont confiées.

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L 423-1 prévoyant que le maire peut déléguer sa signature aux agents chargés de l'instruction des demandes pour l'instruction des dossiers d'autorisations ou de déclarations relevant de l'application du droit des sols.

Vu la délibération n° 308/15 du Conseil Communautaire en date du 13 avril 2015 créant un service commun pour l'application du Droit des Sols (service commun ADS) chargé de la gestion et de l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols.

Vu la délibération A 21012021.07 du Conseil Municipal en date du 21 janvier 2021 autorisant le maire à signer, d'une part, la convention d'adhésion au service commun ADS de la Porte du Hainaut, et, d'autre part, la convention pour l'instruction des autorisations d'urbanisme de la commune par le service commun ADS.

Vu la convention d'adhésion au service commun ADS de la Porte du Hainaut en date du 08 février 2021.

Vu la convention pour l'instruction des autorisations d'urbanisme par le service commun ADS de la Porte du Hainaut, en date du 08 février 2021 et notamment l'article 5 aux termes duquel le Maire délègue sa signature aux agents du service instructeur afin d'optimiser les délais d'instruction,

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du caractère exécutoire du présent arrêté, Mme Elise BONNEL, responsable de l'Aménagement du territoire de la Porte du Hainaut et, en cas d'absence ou d'empêchement :

- Monsieur BENHAMMOU Karim, instructeur ADS de la Porte du Hainaut
- Monsieur LEFEVRE Guillaume, instructeur ADS de la Porte du Hainaut
- Monsieur VAUTHEROT Philippe, instructeur ADS de la Porte du Hainaut
- Madame BOULARD Sylvie, instructrice ADS de la Porte du Hainaut
- Madame BOYER Dominique, instructrice ADS de la Porte du Hainaut
- Madame SKROBALA Hélène, instructrice ADS de la Porte du Hainaut

Reçoivent délégation pour signer les actes d'instruction définis à l'article 2.

Article 2 : La délégation de signature porte exclusivement sur la consultation des personnes publiques, services ou commissions intéressées dans le cadre de la procédure d'instruction des Autorisations du Droit des Sols.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et notifié.

Article 4 : Monsieur le Maire et Madame la responsable de l'Aménagement du Territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Wallers

Le 25 JUIL. 2022

Le Maire

Salvatore CASTIGLIONE



Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.